

Véronique ELOY
03 44 06 13 02
veronique.elay@oise.gouv.fr

Beauvais, le 4 novembre 2022

signalé

**La préfète de l'Oise
à
Mesdames et messieurs les maires
Mesdames et messieurs les présidents d'établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre
s/c Mesdames et messieurs les sous-préfets**

Objet : Préparation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2023 – Recensement des données physiques et financières

Chaque année, la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) donne lieu à un recensement de données physiques et financières des collectivités.

La généralisation de l'exploitation des fichiers informatiques entre les services de l'État a contribué à réduire le nombre des informations à collecter. La collecte d'éléments auprès des collectivités reste cependant nécessaire pour :

- la redevance d'assainissement ;
- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;
- les attributions de compensation (AC) perçues ou versées en 2022 par les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ) ;
- la longueur de la voirie communale au 1^{er} janvier 2022 exprimée en mètres linéaires ;
- les dépenses de transfert, les attributions de compensation (AC) « négatives » et les attributions de compensation pour nuisances environnementales (ACNE).

Afin d'effectuer ce recensement dans les meilleures conditions, vous trouverez des fiches explicatives relatives à ces données sur le site internet de la préfecture de l'Oise : <https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Concours-financiers-de-l-Etat-dotations-et-subsidations/Dotation-globale-de-fonctionnement-DGF>.

Le recensement de ces données joue un rôle déterminant : toute erreur de recensement est susceptible d'entraîner une rectification de la DGF pouvant s'étendre à plusieurs dispositifs. Je vous remercie par conséquent de porter une vigilance particulière au recensement des données demandées.

Ce recensement est réalisé, désormais, de manière dématérialisée sur la plateforme « Démarches-simplifiées ». **L'ensemble des collectivités doivent renseigner le formulaire idoine :**

- **Pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes :**
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/oise-recensement-donnees-dgf-2023-epci>
- **Pour les communes :**
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/oise-recensement-donnees-dgf-2023-commune>

Un tutoriel d'utilisation de « Démarches-simplifiées », élaboré par la Direction interministérielle du numérique (DINUM), est à votre disposition sur <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>. Vous y trouverez toutes les informations utiles à l'utilisation de cette plateforme, notamment la procédure à suivre pour créer un compte pour votre collectivité.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir compléter et valider le formulaire de recensement en vue de la répartition de la DGF 2023 pour le mercredi 23 novembre 2022, délai de rigueur.

Mes services demeurent à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Sébastien LIME

